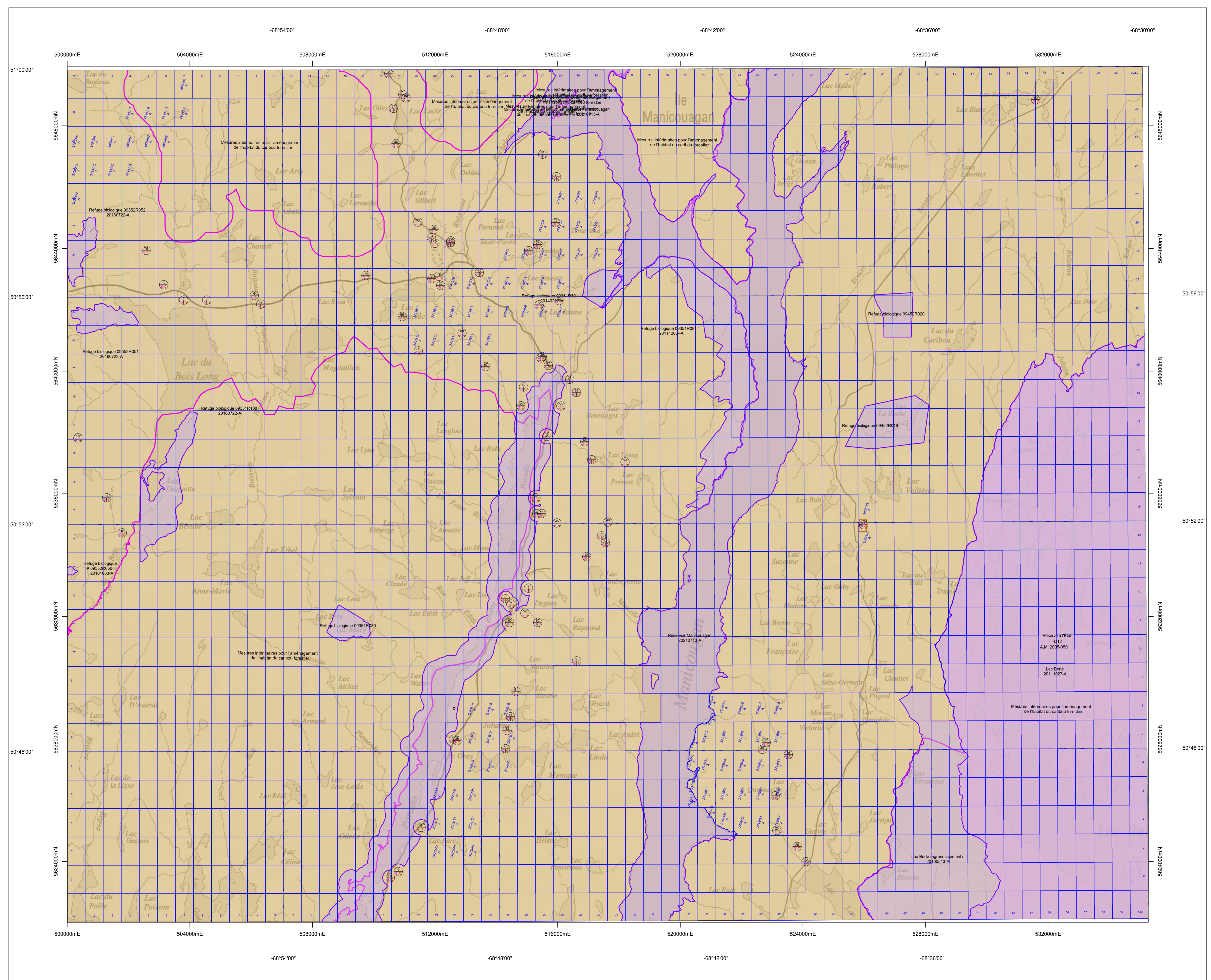


22K15
Lac du Bois long



Légende

Carte des titres miniers

	Clair désigné sur carte
	Clair valide
	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désigné
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'occupation autorisée sans bail
	Cercle d'autorisation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou BM (bail minier)
	BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la substance minérale et la lettre dans la partie gauche le statut du site d'occupation.

Substance extraite	Statut du site d'occupation
A: Ardoise	O: Ouvert
B: Bauxite	F: Fermé
C: Calcaire	N: Non autorisé
D: Carbone	T: En traitement
E: Fer	
F: Ferromanganèse	
G: Gravier	
H: Houille	
I: Inconnu	
J: Terre jaune	
K: Terre rouge	
L: Terre noire	
M: Tourbe	
N: Terre noire	
O: Autre	
P: Pierre calcaire	
Q: Quartz	
R: Résidu minier inertes	
S: Sable	
T: Tourbe	

Contrainte à l'activité minière

	Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement et à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Périmètre urbanisé
	Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de réserve et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (selon permis)
	Territoire ou le droit de jonction et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

	Information à titre indicatif
--	-------------------------------

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

	Entente Pilogon
--	-----------------

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

	Nissanan de Bétiame, Essipit, Mashedish, Nutschkuan
--	---

Frontières

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 21°34' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 5,07
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM. Zone 19

Échelle 1:50 000
1000 0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

